


Informations de base	
<p>2018/0122(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord de partenariat stratégique UE/Japon</p> <p>Procédure d'accompagnement 2018/0122M(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>6.40.11 Relations avec les pays industrialisés</p> <p>Zone géographique</p> <p>Japon</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		PETERLE Alojz (PPE)	09/10/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive MARTIN David (S&D) BELDER Bas (ECR) VAUTMANS Hilde (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE /NGL) BUCHNER Klaus (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date	
	Environnement	3666	2018-12-20	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/04/2018	Document préparatoire	JOIN(2018)0011	Résumé
18/09/2018	Publication de la proposition législative	08462/2018	Résumé
01/10/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2018	Vote en commission		
23/11/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0383/2018	Résumé
11/12/2018	Débat en plénière	CRE link	

12/12/2018	Décision du Parlement	T8-0506/2018	Résumé
12/12/2018	Résultat du vote au parlement		
20/12/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2018	Fin de la procédure au Parlement		
21/05/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0122(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Procédure d'accompagnement 2018/0122M(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 337 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/12970

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE628.680	23/10/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0383/2018	23/11/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0506/2018	12/12/2018	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		08463/2018	12/06/2018	
Document de base législatif		08462/2018	18/09/2018	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	JOIN(2018)0010	01/10/2018	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ECHR	Document annexé à la procédure	JOIN(2018)0010	27/04/2018	

ECHR	Document préparatoire	JOIN(2018)0011	27/04/2018	Résumé
------	-----------------------	--------------------------------	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	

Acte final	
Décision 2024/1394 JO OJ L 21.05.2024	Résumé

Accord de partenariat stratégique UE/Japon

2018/0122(NLE) - 21/05/2024 - Acte final

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/1394 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part.

CONTENU : au titre de la présente décision, l'accord de partenariat stratégique (APS) entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part, est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le nouvel accord de partenariat stratégique est le tout premier accord-cadre bilatéral entre l'UE et le Japon. Il entend jeter les bases d'une consultation et d'une coordination accrues dans les enceintes multilatérales. Son objectif est de renforcer le partenariat global entre les parties en promouvant la coopération politique et sectorielle et les actions conjointes sur des questions d'intérêt commun, y compris les défis régionaux et mondiaux. L'accord contribuera à la promotion de valeurs et de principes partagés, en particulier la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il servira de plate-forme pour une coopération et un dialogue plus étroits sur un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales.

L'accord vise à :

- renforcer le partenariat global en promouvant la coopération politique et sectorielle et les actions conjointes sur des questions d'intérêt commun, notamment sur les défis régionaux et mondiaux;
- fournir une base juridique pour améliorer la coopération bilatérale et la coopération au sein des organisations et enceintes internationales et régionales. Il contribuera à promouvoir des valeurs et des principes partagés, en particulier la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales;
- servir de plate-forme pour une coopération et un dialogue plus étroits sur un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales. Il renforce la coopération politique, économique et sectorielle dans un large éventail de domaines politiques, tels que le changement climatique, la recherche et l'innovation, les affaires maritimes, l'éducation, la culture, la migration, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité.

De plus, l'accord :

- réaffirme l'engagement des parties à sauvegarder la paix et la sécurité internationales en empêchant la prolifération des armes de destruction massive et en prenant des mesures pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre;
- prévoit la possibilité de suspendre son application en cas de violation d'éléments essentiels de l'accord, à savoir la clause relative aux droits de l'homme et la clause de non-prolifération.

Enfin, l'APS prévoit un comité mixte pour coordonner l'ensemble du partenariat, offrant une enceinte pour discuter de toutes les questions couvertes par l'accord et une procédure de règlement des différends.

[ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.4.2024.](#)

Accord de partenariat stratégique UE/Japon

2018/0122(NLE) - 23/11/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport d'Alojz PETERLE (PPE, SI) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part.

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'accord a pour objet de renforcer le partenariat global entre les parties en favorisant une coopération politique et sectorielle, ainsi que des actions conjointes sur les questions présentant un intérêt commun, y compris les défis régionaux et mondiaux. L'accord contribuera à la promotion de valeurs et de principes communs, en particulier la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Il servira de plateforme pour intensifier la coopération et le dialogue sur un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales.

Accord de partenariat stratégique UE/Japon

2018/0122(NLE) - 12/12/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 474 voix pour, 152 contre et 40 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part.

Le Parlement européen a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord dont l'objectif est de renforcer la coopération et le dialogue sur un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales. En parallèle, il a adopté une [résolution non législative](#) sur le projet de décision.

Accord de partenariat stratégique UE/Japon

2018/0122(NLE) - 27/04/2018

OBJECTIF: conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'UE et le Japon entretiennent de longue date une coopération politique, économique et sectorielle approfondie, qui a évolué au fil du temps. S'appuyant sur des valeurs fondamentales communes, l'UE a mis en place un partenariat stratégique avec le Japon en 2001.

Le 29 novembre 2012, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à négocier un accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part. Les négociations ont commencé en avril 2013 et ont été conclues en avril 2018.

À la suite de l'adoption de la décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat stratégique, l'accord a été signé.

La haute représentante et la Commission estiment que les objectifs fixés par le Conseil dans ses directives de négociation ont été atteints et que l'accord peut être soumis pour conclusion.

La présente proposition conjointe constitue l'instrument juridique requis pour la conclusion de l'accord.

CONTENU: cette proposition de décision du Conseil vise à conclure, au nom de l'Union européenne, **l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part**.

L'accord de partenariat stratégique est le tout premier accord-cadre bilatéral entre l'UE et le Japon. L'accord constituera une base juridique pour améliorer la coopération bilatérale et la coopération au sein des organisations et enceintes internationales et régionales.

L'accord de partenariat stratégique et l'accord de partenariat économique font partie d'un même contexte de négociation et ont un lien juridique clair. Ensemble, ils devraient offrir des perspectives et des avantages concrets aux peuples de l'UE et du Japon.

L'accord renforce la coopération politique, économique et sectorielle dans un grand nombre de domaines, tels que le changement climatique, la recherche et l'innovation, les affaires maritimes, l'éducation et la culture, la migration, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité.

L'accord de partenariat stratégique crée un cadre institutionnel en organisant des procédures de coopération, à savoir un comité mixte dans le but de coordonner l'ensemble du partenariat qui se base sur le présent accord.

Accord de partenariat stratégique UE/Japon

2018/0122(NLE) - 18/09/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'UE et le Japon entretiennent de longue date une coopération politique, économique et sectorielle approfondie. S'appuyant sur des valeurs fondamentales communes, l'UE a mis en place un partenariat stratégique avec le Japon en 2001.

Le 29 novembre 2012, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à négocier un accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part. Les négociations ont commencé en avril 2013 et ont été conclues en avril 2018.

L'accord de partenariat stratégique signé entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure doit maintenant être approuvé

CONTENU: le projet du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, **l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part.**

L'accord a pour objet:

- de **renforcer le partenariat global** entre les parties en favorisant une coopération politique et sectorielle, ainsi que des actions conjointes sur les questions présentant un intérêt commun, y compris les défis régionaux et mondiaux;
- de fournir un fondement juridique durable en vue d'améliorer la coopération bilatérale et la coopération au sein des organisations et enceintes internationales et régionales. L'accord contribuera à la **promotion de valeurs et de principes communs**, en particulier la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales;
- de servir de plateforme pour **intensifier la coopération et le dialogue sur un large éventail de questions bilatérales, régionales et multilatérales**. L'accord renforcera la coopération politique, économique et sectorielle dans un grand nombre de domaines, tels que le changement climatique, la recherche et l'innovation, les affaires maritimes, l'éducation et la culture, la migration, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité.

En outre, l'accord :

- réaffirme l'engagement des parties à **préserver la paix et la sécurité internationales** en prévenant la prolifération des armes de destruction massive et en prenant des mesures destinées à lutter contre le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre;
- institue un **comité mixte** dans le but de coordonner l'ensemble du partenariat qui se base sur l'accord. Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité coprésidera le comité mixte;
- donne la possibilité de **suspendre** son application en cas de violation d'éléments essentiels de celui-ci, à savoir la clause relative aux droits de l'homme et la clause de non-prolifération.

Accord de partenariat stratégique UE/Japon

2018/0122(NLE) - 27/04/2018 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'UE et le Japon entretiennent de longue date une coopération politique, économique et sectorielle approfondie, qui a évolué au fil du temps. S'appuyant sur des valeurs fondamentales communes, l'UE a mis en place un partenariat stratégique avec le Japon en 2001.

Le 29 novembre 2012, le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission européenne et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à négocier un accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part. Les négociations ont commencé en avril 2013 et ont été conclues en avril 2018.

À la suite de l'adoption de la décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat stratégique, l'accord a été signé.

La haute représentante et la Commission estiment que les objectifs fixés par le Conseil dans ses directives de négociation ont été atteints et que l'accord peut être soumis pour conclusion.

La présente proposition conjointe constitue l'instrument juridique requis pour la conclusion de l'accord.

CONTENU: cette proposition de décision du Conseil vise à conclure, au nom de l'Union européenne, **l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Japon, d'autre part.**

L'accord de partenariat stratégique est le tout premier accord-cadre bilatéral entre l'UE et le Japon. L'accord constituera une base juridique pour améliorer la coopération bilatérale et la coopération au sein des organisations et enceintes internationales et régionales.

L'accord de partenariat stratégique et l'accord de partenariat économique font partie d'un même contexte de négociation et ont un lien juridique clair. Ensemble, ils devraient offrir des perspectives et des avantages concrets aux peuples de l'UE et du Japon.

L'accord renforce la coopération politique, économique et sectorielle dans un grand nombre de domaines, tels que le changement climatique, la recherche et l'innovation, les affaires maritimes, l'éducation et la culture, la migration, la lutte contre le terrorisme et la lutte contre la criminalité organisée et la cybercriminalité.

L'accord de partenariat stratégique crée un cadre institutionnel en organisant des procédures de coopération, à savoir un comité mixte dans le but de coordonner l'ensemble du partenariat qui se base sur le présent accord.